

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE

**ARRETÉ VO 2026-55 /6.1 POLICE MUNICIPALE
ROUTE BARRÉE LA GUICHARDRIE**

LE MAIRE DE SAINT MARS LA REORTHE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée le 17/09/2026 par l'entreprise
STURNO RS85 TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex

Considérant qu'en raison des travaux d'extension Mairie Théâtre Zone 1, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie sauf pour les riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26/10/2026 au 24/12/2026 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux d'extension ENEDIS, la circulation sera interdite dans les deux sens sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction, et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise STURNO RS85

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de SAINT MARS LA REORTHE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

STURNO RS85
TSA 70011
69134 DARDILLY Cedex

A SAINT MARS LA REORTHE, le 21/09/2026

Le Maire,
P. BERTRAND



Pour le Maire
Le conseiller délégué

Raoulien Gril

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Mars La Réorthie